

Angela Godfrey-Goldstein

Suivant la Déclaration d'indépendance d'Israël en 1948, les Bédouins Jahalin, ainsi que quatre autres tribus du désert du Néguev (al-Kaabneh, al-Azazmeh, al-Ramadin et al-Rashayida), ont trouvé refuge en Cisjordanie aujourd'hui sous la loi jordanienne. Ces tribus, au nombre approximatif de 13 000 personnes, sont des agro-pasteurs semi-nomades vivant en zones rurales aux alentours d' Hébron, de Bethlehem, de Jérusalem, de Jéricho et de la vallée du Jourdan, aujourd'hui partie de la dite « Zone C » des Territoires Palestiniens Occupés. La « Zone C », provisoirement accordée à Israël depuis 1995 par les Accords d'Oslo, représente 62% de la Cisjordanie¹, et est le foyer de toutes les colonies israéliennes de Cisjordanie, zones industrielles, bases militaires, champs de tir, réserves naturelles et routes de contournement pour seuls colons, le tout sous le contrôle militaire israélien

Le plan du Grand Jérusalem menace les communautés bédouines

L'armée israélienne envisage de relocaliser par la force près des vingt communautés bédouines Jahalin vivant près de Jérusalem Est.² Ces communautés se situent dans des régions d'une importance stratégique pour la planification du Grand Jérusalem. Ce plan mettra en péril la viabilité et la contiguïté d'un futur État palestinien et constitue une autre mesure unilatérale de « judaïsation », créant des « situations de terrains », qui si elles se réalisent, n'affecteront pas seulement le statut final mais menaceront également toute les négociations de paix possibles.

L'administration civile israélienne prévoit de commencer par le déplacement de ces communautés, regroupant plus de 23 000 personnes, vers une zone située à proximité de la principale décharge d'ordures de Jérusalem. Cela affectera gravement les vies de ce peuple vulnérable, tout comme cela a affecté les 200 familles qui y ont été déplacées en 1997. L'État d'Israël a également l'intention de déplacer par la force près de 27 000 Bédouins et autres éleveurs dans les années à venir, au sein de différentes résidences permanentes de la « zone C », commettant ainsi une infraction grave aux Conventions de Genève.

La dépossession des Bédouins

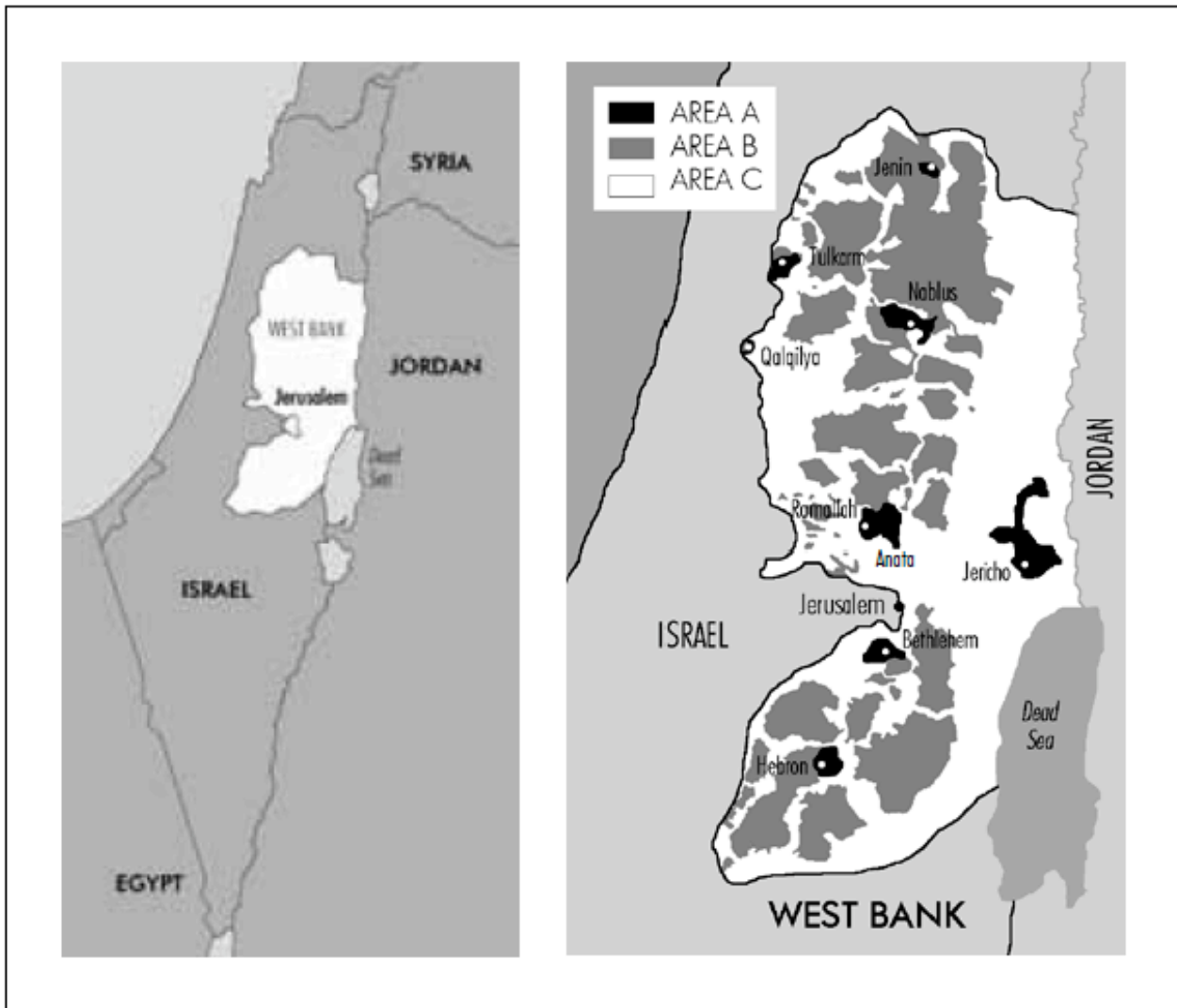
Le transfert planifié de ces populations atteste de la perpétuation d'un modèle de dépossession stimulé par la croissance rapide, mais selon le droit humanitaire international, de l'implantation israélienne illégale en Zone C. Les Bédouins des Territoires Palestiniens Occupés manquent d'infrastructures de base, et souffrent de la confiscation de leurs terres et de restrictions de circulation. Selon les statistiques de l'ONU, près de 1094 palestiniens dans les Territoires Palestiniens Occupés, ont été déplacés par la force en 2011, après la destruction de 622 maisons, et 139 se sont déplacés en raison de violences venues des colons; 5258 personnes ont été affectées par les démolitions, et 40 % d'entre elles sont des Bédouins.

L'impossibilité de circuler librement, de trouver des pâturages ou d'accéder aux marchés pour vendre leurs productions a rendu les Bédouins plus vulnérables, et l'insécurité alimentaire en 2010 est passé à 55%.⁴ La construction d'infrastructures permanentes comme

les réservoirs d'eau, les lignes électriques, les écoles et dispensaires n'est pas autorisée sans permis⁵ dans la Zone C, et ses permis ne sont quasiment jamais accordés selon l'ONU.⁶

Parmi les plus vulnérables des Bédouins figurent les 2300 personnes vivant près de la colonie de Ma'ale Adumim, la troisième plus grande colonie d'Israël, à l'Est de Jérusalem. Nombre d'hommes ne disposent toujours pas d'autorisation pour travailler aux alentours des colonies (leur source de travail depuis de nombreuses années), après avoir tenté d'affirmer leur droit à l'éducation, au développement et à l'auto-détermination.⁷ L'accès de leurs enfants à l'école est également touché. L'école de Khan el Ahmar, construite en 2009 avec des pneus de voitures usagés et de la boue est un bon exemple⁸. Bien qu'un ordre de démolition ait immédiatement été émis, les procédures judiciaires ont autorisés l'école – disposant de sept personnels enseignants fournis par l'Autorité palestinienne pour 80 élèves de primaire- à maintenir ses activités en 2011. Ce futur est précaire, depuis notamment que trois colonies voisines l'ont poursuivie en justice pour démolition, arguant à la Cour Suprême que les Jahalin occupent leurs terres (qui appartiennent effectivement à des villageois palestiniens autour d'Anata) et menacent leur sécurité.

Tous les Bédouins du Néguev déplacés en Cisjordanie en tant que réfugiés souffrent de restrictions limitant leur accès aux ressources naturelles, comme l'eau et les pâturages, et beaucoup ont été victimes d'incidents violents avec les colons. C'est également le cas des communautés bédouines isolées de la vallée du Jourdain, qui vivent dans une pauvreté sordide « entassés dans des abris surpeuplés faits de métal, de bois et de vieux conteneurs. Ils sont, dans certains cas, contraints de vivre avec leurs animaux, sans connexion aux réseaux d'eau, d'électricité, et d'égouts. »⁹ Ces derniers mois, ces Bédouins ont de plus en plus été la cible des interventions militaires israéliennes, à la suite des déclarations du Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, évoquant, une fois de plus, la revendication israélienne de garder le contrôle de la zone frontalière le long du Jourdain et de grandes parties de la vallée, pour des raisons de sécurité. La quasi-intégralité de la vallée du Jourdain (94% de ces 2400 km²) relève de la Zone C.¹⁰ Aujourd'hui, 37 colonies israéliennes contrôlent plus de 50% de la superficie des terres, auxquels s'ajoutent 44 % pour les zones militaires proches et les réserves naturelles, laissant seulement 6% des terres pour la population palestinienne. En 1967, on estimait à 320 000 le nombre de palestiniens présents dans la vallée du Jourdain, ils sont aujourd'hui moins de 56 000 (dont 70% d'entre eux vivent à Jéricho, en Zone A).



L'avenir des Bédouins en Cisjordanie est donc morne. Victimes de l'expansionnisme et de la violence coloniale, de démolitions brutales régulières, ils sont le coût humain des politiques d'occupation israéliennes et de l'extension coloniale fondée sur la discrimination ethnique. En tant que réfugiés, ils revendiquent le droit au retour sur leurs terres ancestrales à l'intérieur d'Israël. En tant que peuple disposant de droits humains, ils demandent que les camps soient reconnus officiellement comme des villages à travers l'établissement d'une planification juste et d'une politique de zonage. En tant que peuple autochtone, ils réclament le droit de préserver leur mode de vie traditionnel, répondant à leur besoin d'être respectés, et d'être informés et de donner leur consentement libre s'ils doivent se déplacer. Lors des auditions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) à Genève en novembre 2011, la délégation israélienne, interrogée par le comité, a refusé de reconnaître les Bédouins en tant que peuple autochtone en Israël et en Cisjordanie, attestant ainsi de l'état d'esprit général des autorités israéliennes et la nature problématique de cette relation.

Selon le droit humanitaire international, Israël, en tant que pouvoir d'occupation, est responsable de l'administration de l'Occupation de manière à ne pas nuire à la population palestinienne locale. De plus, selon le droit international relatif aux droits de l'homme, toutes les personnes ont : le droit de vivre libre de toutes discriminations, le droit d'avoir accès à un recours juridique effectif et le droit de jouir d'un niveau de vie, d'hébergement, de santé, d'éducation, ainsi que d'accès à l'eau, suffisant. Israël ignore donc largement cet arsenal

juridique en forçant les Bédouins à abandonner leurs troupeaux et leur mode de vie traditionnel, et à vivre dans des conditions telles qu'ils dépendent de l'assistance humanitaire.¹¹

La communauté internationale doit de toute urgence exiger l'arrêt immédiat des déplacements forcés prévus, le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de revoir la nature à long terme de l'Occupation.

Notes et références

¹ Les Accords d'Oslo II (1995) établissent l'Autorité Palestinienne et divise la Cisjordanie en trois zones administratives (connues comme « A », « B » et « C »). Les zones « A » et « B » sont sous le contrôle de l'Autorité Palestinienne et disposent de plus d'autonomie, mais font cependant face à de régulières interférences de la part des militaires israéliens.

²

http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_bedouin_FactSheet_October_2011_english.pdf

³ Voir l'opinion légale de Diakonia: <http://www.diakonia.se/sa/node.asp?node=4164>

⁴ UNRWA 2010: Herders Factsheet

<http://unispal.un.org/UNISPAL.NSF/0/9B8154497A585D36852578AF00522589>

⁵ Voir Human Rights Watch, 2010: "Separate and Unequal - Israel's Discriminatory Treatment of Palestinians in the Occupied Palestinian Territories" (Décembre 2010)

<http://www.hrw.org/en/reports/2010/12/19/separate-and-unequal-0>

⁶ http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_Area_C_Fact_Sheet_July_2011.pdf

⁷ Voir *Indigenous World 2011*, p.364

⁸ Ibid.

⁹ Ma'an, 2010: "Eye on the Jordan Valley".

<http://www.maan-ctr.org/pdfs/Eyeon%20theJVReport-Final.pdf>

¹⁰ La vallée du Jourdain constitue 30% de la Zone C

¹¹ Voir les deux films documentaires produits par l'auteur, « One-Time Nomads in the West Bank Face Eviction », sur *Time Magazine Videos*, Video, TIME.com et « NOWHERE LEFT TO GO-The Jahalin Bedouin » sur www.jahalin.org

Angela Godfrey-Goldstein est chargée de plaidoyer de l'association Jahalin, une organisation palestinienne qu'elle et des bédouins Jahalin sont actuellement en train de créer pour gérer les questions Jahalin, en particulier les déplacements forcés planifiés. Elle a été pendant plusieurs années chargée de plaidoyer du

Comité Israélien contre les Démolitions de Foyers (ICAHD), Chargée de plaidoyer pour Grassroots Jerusalem et activiste environnementale pendant quatre ans au Sinaï, en Egypte, où elle vivait parmi les Bédouins; elle a développé une relation de 16 ans avec les Bédouins du Sinaï, aidant pendant de nombreuses années, les femmes artisanes à commercialiser leurs produits.

*Source: IWGIA, The Indigenous World 2012
Traduction par Claire Levacher pour le GITPA*